

**A  
O  
U  
T  
  
2  
0  
2  
3**

**ACTES**

**RÉGLEMENTAIRES**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 29 août 2023**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation  
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –  
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



**REGION REUNION**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)



## **Sommaire des arrêtés**

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 23006219 .....  
PORTANT DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL  
APPELÉ À SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT  
COMMERCIAL (CDAC) DU 29 AOÛT 2023

2 - ARRÊTÉ DAJCP N° 23006224 .....  
PORTANT DÉLÉGATION DU FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME PATRICIA PROFIL,  
CONSEILLÈRE RÉGIONALE, POUR EXERCER PROVISoireMENT LA FONCTION DE PRÉSIDENT  
DU JURY DE CONCOURS RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION  
DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À CHAMP FLEURI

## ARRETE DAJCP N° 23006219

### Portant désignation du représentant de la Présidente du Conseil Régional

### appelé à siéger au sein de la Commission Départementale

### d'Aménagement Commercial (CDAC) du 29 août 2023

#### LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** La délibération du Conseil régional en date du 02 juillet 2021 désignant Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil Régional ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 3135 du 26 septembre 2019 modifié, portant constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Réunion ;
- Vu** L'arrêté n° 1745/SG/SCOPP/CAICI du 21 août 2023 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ne nécessitant pas de permis de construire formulée par la SCCV ILOT 7 en vue de l'extension de 20 m<sup>2</sup> de l'ensemble commercial « La Kanopée » situé, ZAC Coeur de Ville à La Possession, le faisant passer de 4323 m<sup>2</sup> à 4345 m<sup>2</sup> ;
- Vu** L'arrêté n° 1492/SG/SCOPP/CAICI du 19 juillet 2023 fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial appelée à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale ne nécessitant pas de permis de construire formulée par la société OCIDIM en vue de la création d'un ensemble commercial de 4978 m<sup>2</sup> situé, ZAC Roland Haoreau à Pierre-fonds – Commune de Saint-Pierre.

**Considérant** que Madame La Présidente sera absente lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 29 août 2023 ;

#### ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Pascal PLANTE, conseiller régional est désigné en qualité de représentant de la Présidente du Conseil régional pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 29 août 2023 à laquelle seront examinés les deux projets susvisés.
- Article 2 :** Les délégations accordées s'exercent sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le 29/08/2023

ID : 974-239740012-20230829-DAJCP23006219-AI



**Article 3 :** La Présidente du Conseil régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Sainte-Clotilde, le **29 AOUT 2023**  
La Présidente du Conseil Régional

Notifié le :

Signature de Monsieur Pascal PLANTE  
Conseiller Régional

A handwritten signature in blue ink next to the official seal of the Réunion Region. The seal is circular and contains the text 'Région Réunion' and 'NOUVEAU TERRITOIRE'.

**Hugnette BELLO**



**ARRETE DAJCP N° 23006224**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A**

**Madame Patricia PROFIL**

**Conseillère Régionale**

**pour exercer provisoirement la fonction de Président du jury de concours relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un gymnase à Champ Fleuri**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Plénière n°20210005 du 02 juillet 2021 portant éléction de Madame Huguette BELLO en qualité de Présidente du Conseil Régional de la Région Réunion ;
- VU** la délibération de l'Assemblée Plénière n°20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU** le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-15 et suivants ;
- Considérant** qu'il convient de désigner le Président du jury de concours de maîtrise d'oeuvre.

**A R R E T E :**

**Article 1 :** Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Patricia PROFIL, Conseillère Régionale, pour présider en mes lieux et place le jury de concours relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un gymnase à Champ Fleuri.

A ce titre, Madame Patricia PROFIL, peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de ce jury et notamment, les convocations, les courriers, les travaux, actes, notifications et procès verbaux.

**Article 2:** La délégation accordée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.

**Article 3:** La Présidente du Conseil Régional est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'Etat, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le **29 AOUT 2023**

La Présidente du Conseil Régional

**Huguette BELLO**

Notifié le :  
Madame Patricia PROFIL  
Conseillère Régionale